



Signataires : Stéphane Florey, André Pfeffer, Christo Ivanov, Gilbert Catelain, Patrick Lussi, Guy Mettan, Sébastien Thomas, Virna Conti, Thomas Bläsi, Daniel Sormanni, Florian Gander, Jean-Marie Voumard, Gabriela Sonderegger

Date de dépôt : 5 décembre 2022

Projet de loi constitutionnelle
modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (A 2 00) (Non aux péages qui pénalisent nos résidents et
notre économie !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
est modifiée comme suit :

Art. 192, al. 4 (nouveau)

⁴ L'utilisation des routes publiques est exempte de taxe.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Département fédéral des transports a validé les projets pilotes de péages urbains dans deux villes de Suisse romande seulement : Genève et Bienne. A la différence de Genève, le centre-ville de Bienne devrait rester accessible gratuitement aux véhicules qui se rendent directement dans un parking collectif. En Suisse alémanique, la ville de Frauenfeld prévoit un péage qui ciblerait aussi les poids lourds.

Quelques villes européennes font passer chaque jour à la caisse les automobilistes qui veulent se rendre dans les centres urbains. Fascinés par ce nouveau moyen de tirer de l'argent des poches des automobilistes, les partis du centre-gauche veulent également introduire le péage routier urbain (road pricing) en Suisse. On en revient au moyen-âge avec les droits de passage. Et, bien sûr, on ne parle surnoisement que d'un « essai ». De l'avis de ses partisans, cette méthode permettrait de résoudre les problèmes de transport dans les centres urbains. L'expérience générale montre que lorsque l'on parle d'essai c'est toujours dans l'idée de faire du définitif par la petite porte. Cela suffit ! Il faut cesser de prendre les automobilistes pour des moutons que l'on peut tondre à bien plaisir.

Le mal nommé essai pour Genève prévoit un péage « en cordon », c'est-à-dire encerclant une large zone urbaine. Les voitures de tourisme et de livraison seraient soumises à une taxe aussi bien pour y pénétrer que pour en sortir. Le tarif serait différencié en fonction de l'heure : environ 1 franc aux heures creuses, environ 2,50 francs aux heures de pointe.

Si à l'avenir les pendulaires de nos communes suburbaines et les clients des commerces du centre-ville se déplaçant en voiture doivent payer, en plus des taxes de parcage et des amendes prohibitives, des droits de passage pour entrer en ville, les commerces des centres-villes disparaîtront définitivement. A la grande joie des centres commerciaux périphériques en France voisine qui disposent d'immenses parkings gratuits. Aujourd'hui déjà, nombre d'automobilistes préfèrent ces derniers. Si les Genevois doivent payer des droits de passage pour atteindre l'hypercentre, ils n'auront plus aucune raison d'y faire leurs achats. Les adversaires de la mobilité individuelle motorisée auront atteint leur objectif final : un centre-ville sans vie dénué de toute activité commerciale.

La population de Genève doit pouvoir se déplacer librement et accéder à son centre-ville, qui est le centre-ville de tous. Les expérimentations hasardeuses doivent cesser de nous être imposées sans le moindre contrôle

démocratique. Pour ces raisons, le projet de loi constitutionnelle entend préciser que l'utilisation des routes publiques est exempte de taxe.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi constitutionnelle.